

Commerce international : exiger la réciprocité

Encadrer les importations, exiger la réciprocité des normes et anticiper l'élargissement européen

L'ouverture du marché de l'UE n'est plus soutenable

Au fil des années, de nombreux contingents d'importation préférentiels ont été octroyés par l'UE.

Au total, ce sont plus de 1,7 MT de sucre qui peuvent entrer à ce jour dans l'UE à droit préférentiel via ces contingents. C'est 20 % du sucre consommé dans l'Union européenne, dont le marché est mature. Ces volumes sont importés principalement dans les bassins déficitaires en sucre de l'UE, historiquement alimentés par la France.

Les importations de sucre en provenance des PMA et des pays ACP peuvent quant à elles entrer dans l'UE sans droit ni contingent.

La libéralisation temporaire des importations de produits agricoles dans l'UE en provenance de l'Ukraine a rajouté sur le marché plus d'1 MT de sucre sur les campagnes 2022/23 à 2024/25, avec un très fort impact sur le marché au détriment de la compétitivité du secteur betterave/sucre.

Face à la saturation d'un marché européen mature, la priorité est désormais de stopper toute nouvelle concession tarifaire qui fragiliserait davantage les producteurs. La pérennité de la filière exige de mettre fin à l'augmentation annuelle automatique des contingents (notamment pour l'Amérique Centrale et Andine) et de refuser que le secteur sucre ne serve de variable d'ajustement dans les futures négociations commerciales.

Les conditions de concurrence avec nos partenaires commerciaux sont inéquitables

La très grande majorité des pays sucriers mènent une politique publique de soutien assumé de leur secteur sucre. C'est le cas notamment du Brésil et de l'Inde, pour ne citer que les deux plus grands.

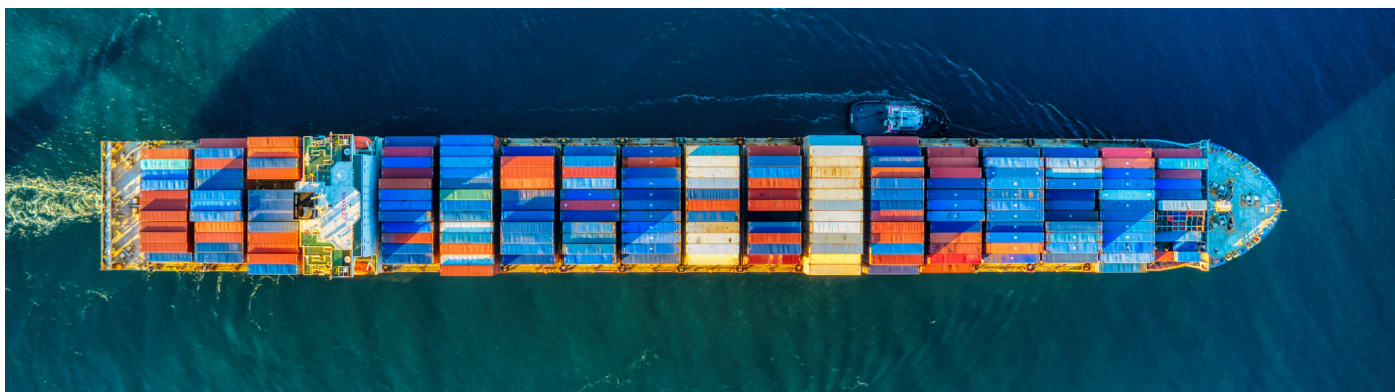
La plupart de nos partenaires commerciaux produisent du sucre dans des conditions de production contraires à la réglementation européenne (utilisation de pesticides interdits dans l'UE, canne à sucre OGM, droit du travail, ...), générant de fortes distorsions de concurrence avec les producteurs français.

Les clauses de sauvegarde (générales ou agricoles) prévues dans chacun des accords sont extrêmement difficiles à mobiliser et interviennent, le cas échéant, beaucoup trop tardivement pour remédier à la perturbation du marché.

Les mesures de sauvegarde proposées pour les produits agricoles dans le cadre de l'accord avec le Mercosur sont totalement inadaptées à notre secteur car inactivables en raison du fonctionnement même du marché européen du sucre.

Pour corriger ces déséquilibres structurels, l'Union européenne doit instaurer une stricte réciprocité des normes. Les analyses sur produit fini étant inopérantes sur le sucre raffiné, il est impératif de déployer des mesures miroirs opérationnelles ciblant directement les modes de production (usage de pesticides, normes sociales) et de se doter de moyens de contrôle effectifs chez nos partenaires commerciaux.





Le très fort développement des importations de sucre sous le régime du perfectionnement actif (RPA) impacte négativement le marché

Au cours des dernières années, les importations de sucre dans l'UE dans le cadre du Régime douanier de Perfectionnement Actif (RPA) se sont fortement accrues. Elles représentent aujourd'hui la voie principale des importations de l'UE et ont atteint près de 750 000 T en 2024/25.

L'évolution est très marquée pour le sucre brut, dont le Brésil est devenu de très loin le fournisseur prépondérant dans le cadre de ce régime.

Le dispositif est détourné de son objectif initial de soutien à la transformation et à l'exportation des industries européennes et nuit aux intérêts essentiels de la filière. Son effet perturbateur du marché est indéniable.

Ce dispositif étant aujourd'hui détourné de son objectif industriel initial au détriment des producteurs européens, il est urgent de rétablir une concurrence loyale. La correction de cet effet perturbateur sur le marché passe nécessairement par la suspension, à effet immédiat, du régime de perfectionnement actif pour le sucre brut.



Les ambitions d'élargissement de l'UE vers l'Ukraine doivent être mesurées

L'ouverture des négociations d'adhésion de l'Ukraine et de la Moldavie à l'UE fin 2023 a relancé le processus d'examen des candidatures des pays des Balkans. Cet élargissement potentiel vers une UE à 35 membres soulève de nombreuses questions : gouvernance des institutions européennes, aspects budgétaires et avenir de la PAC.

Parmi ces adhésions, le cas particulier de l'Ukraine présente un défi sans précédent en raison de l'organisation agroindustrielle intégrée de son secteur betterave/sucre : agro-holdings exploitant parfois des centaines de milliers d'hectares, surface moyenne betteravière d'une exploitation de 23 700 ha en Ukraine contre 15 ha en Europe.

La libéralisation temporaire des importations de produits agricoles dans l'UE en provenance de l'Ukraine a montré la capacité de cette dernière à monter en puissance très rapidement.

L'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine qui vient de faire l'objet d'une révision prévoit l'élimination progressive des droits de douane et augure de l'établissement progressif d'une zone de libre-échange. Mais la structure opérationnelle de l'Ukraine demeurera un vrai défi en termes d'égalisation des conditions de concurrence dans une UE élargie.

Compte tenu de la puissance des agro-holdings ukrainiens, l'équilibre futur du marché communautaire dépendra de la mise en place d'une intégration différentielle. Il est essentiel d'encadrer spécifiquement l'impact concurrentiel de ces structures et de lancer une étude d'impact préalable, tirant les leçons de l'adhésion polonaise, pour préparer cet élargissement sans déstabiliser la production européenne.